Canada
Province du Québec
MRC des Jardins-de-Napierville
Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur

SAINT-JACQUES
LE-MINEUR

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO AD-110 RELATIF À L'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION SUR LES IMMEUBLES DU TERRITOIRE

CONSIDÉRANT les articles 1104.1.1 et suivants du *Code municipal du Québec* (C-27.1) qui permettent à la Municipalité d'exercer un droit de préemption sur certains immeubles de son territoire à des fins municipales;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion ainsi qu'un projet de règlement ont été déposés à la séance ordinaire du conseil du 28 mars 2023;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par _____ et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'approuver que le présent règlement soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 OBJECTIF DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objectif de déterminer les portions de territoire, les lots et les immeubles visés par un droit de préemption exercé à la discrétion du conseil et prévoir les modalités d'exercice de celui-ci, pour les fins municipales prévues.

ARTICLE 3 TERRITOIRE ASSUJETTI

Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur.

ARTICLE 4 FINS MUNICIPALES

Les fins municipales pour lesquelles la Municipalité peut procéder à l'acquisition d'immeuble suivant l'exercice de son droit de préemption sont les suivantes :

- Espace naturel, public et parc;
- Voie publique;
- Habitation;
- Développement économique;
- Logement social, communautaire ou abordable;
- Infrastructure ou équipement collectif;
- Services publics et institutionnels;
- Équipement institutionnel;
- Conservation d'immeuble d'intérêt patrimonial;
- Réserve foncière.

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Karine Paiement
Mairesse

Isabelle Arcoite
Directrice générale et
greffière-trésorière

AVIS DE MOTION :
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT :
ADOPTION DU RÈGLEMENT :
NUMÉRO DE RÉSOLUTION :
ENTRÉE EN VIGUEUR :

Le masculin est employé pour atténuer le texte.

PROJET